



Berne, le 20 décembre 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et sur un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni:
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État,

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'ouvrir une procédure de consultation au sujet de l'approbation de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et sur un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le **9 avril 2018**.

L'OCDE et le G20 ont adopté et publié en octobre 2015 les rapports finaux du projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (*Base Erosion and Profit Shifting*, BEPS). Certains de ces rapports contiennent des propositions de dispositions visant à modifier les conventions bilatérales actuelles contre les doubles impositions (CDI). Une partie de ces dispositions relatives aux conventions fiscales constituent des standards minimaux. La mise en œuvre de ces derniers est contrôlée par des examens par les pairs effectués par le Cadre inclusif sur le BEPS (*Inclusive Framework on BEPS*).

Pour modifier rapidement et économiquement les CDI en vigueur – il y en a plus de 3500 dans le monde – un groupe de plus de 100 États et territoires a élaboré une convention multilatérale, dans le cadre de l'action 15 du projet BEPS, pour mettre en œuvre les mesures relatives aux conventions fiscales en vue de prévenir la réduction de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (convention BEPS). La première cérémonie de signature de la convention BEPS a eu lieu en juin 2017. Près de 70 États et territoires, dont la Suisse, ont alors signé cette convention.



Dans le cadre de la convention BEPS, la Suisse met notamment en œuvre les standards minimaux des actions 6 et 14. Conformément à la politique de la Suisse en matière de CDI, les CDI couvertes par la convention doivent être assorties d'une clause d'arbitrage, à condition que l'État partenaire de la Suisse ait aussi opté pour l'application de la partie VI de la convention BEPS. La reprise de dispositions anti-abus plus sévères issues de l'action 6 du projet BEPS et des modifications de la définition de l'établissement stable selon l'action 7 n'est pas prévue.

Le présent projet comprend aussi le protocole d'amendement de la CDI entre la Suisse et le Royaume-Uni, qui a été signé le 30 novembre 2017 et qui est étroitement lié, sur le plan matériel, à la convention BEPS.

Nous vous invitons à prendre position sur ce projet. Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Si vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information, les membres suivants du Secrétariat d'État aux questions financières internationales se tiennent volontiers à votre disposition: Mme Nereida Jäggi (tél. 058 463 78 51), M. Urs Duttweiler (tél. 058 462 72 52), Mme Silvia Frohofer, responsable de la section Questions fiscales multilatérales et fiscalité des entreprises (tél. 058 464 30 20) et M. Christoph Schelling, ambassadeur et chef de la division Fiscalité (tél. 058 462 61 56).

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer